



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 26 mai 2026

L'an 2026 et le 26 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : Johanna BATI, Catherine COIRIER, Arnaud COLLIN, Fabrice CORTEZ, Thierry COUILLAUD, Angélique DUFRESNOIS, Damien FORGERIT, Sandrine GAUTHÉ, Nolwen GAUTIER-ROSÉ, Vincent JULES, Thomas LIMOUSIN, Nadia MARTIN, Nadine PELON, Heike PRAULT, Magdalena RABAUD, Leslie RENARD, Jeanne ROMÉ, Bertrand SAVINAUD

Absents : Gérard DAVID, François DROUET

Excusé(s) ou ayant donné procuration : Nolwen GAUTIER-ROSÉ à Thierry COUILLAUD, Patrice GUYON à Jeanne ROMÉ, James CAREIL à Vincent JULES

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents (18) et représentés (3) : 21

Date de la convocation : 21 mai 2026

Date d'affichage : 21 mai 2026

A été nommé secrétaire : Thierry COUILLAUD

Objet des délibérations

- 2026DEL046 – Intercommunalité : désignation d'un représentant à la CLECT
- 2026DEL047 – Institutions : adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- 2026DEL048 – Institutions : désignation d'un référent déontologue
- 2026DEL049 – Institutions : validation du dispositif des frais de garde pour les élus municipaux
- 2026DEL050 – Institutions : jurés d'Assises 2027
- 2026DEL051 – Finances : commune – affectation des résultats 2025 (remplace la délibération n° 2026DEL035)
- 2026DEL052 – Finances : commune – décision modificative n°1
- 2026DEL053 – Finances : subventions aux associations pour 2026
- 2026DEL054 – Finances : tarifs de la restauration scolaire 2026/2027
- 2026DEL055 – Finances : tarifs du camping municipal
- 2026DEL056 – Finances : tarifs des emplacements pour les manifestations communales
- 2026DEL057 – Domaine et Patrimoine : acquisition d'une parcelle rue du Moulin Fleury
- 2026DEL058 – Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs (pour avancement de grade)
- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- Questions et informations diverses

2026DEL46 – INTERCOMMUNALITE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-33

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 29 avril 2022 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un représentant par commune.

Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,
Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Rôle de la CLECT

Le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

Création et composition de la CLECT

La CLECT est créée par la communauté. C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté. C'est à dire que c'est la communauté qui fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission, dès lors, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.;

La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres ;

Il résulte des dispositions combinées du CGCT et de l'article 1609 nonies C du CGI., que ce sont les conseils municipaux eux-mêmes qui désignent leurs représentants au sein de la CLECT ou, en tous cas, cette interprétation s'impose comme celle qui, de loin, est la plus sécurisée en droit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Patrice GUYON comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : OUI : 21 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL047 – INSTITUTIONS : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Nadine PELON demande si on peut inscrire qu'une question écrite (article 6) appelle obligatoirement une réponse. Monsieur le Maire ne souhaite pas le formaliser, cela dépend de la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement intérieur joint en annexe

VOTE : OUI : 17 NON : 0 BLANC : 4

2026DEL048 – INSTITUTIONS : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation,

la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
VU la liste proposée par l'AMPCV (association des Maires et Présidents des Communautés de Vendée),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- Décide que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- Décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité
- Fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- Décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

VOTE :

OUI : 21 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2026DEL049 - INSTITUTIONS : VALIDATION DU DISPOSITIF DES FRAIS DE GARDE POUR LES ELUS MUNICIPAUX

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil

municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Monsieur le Maire présente le dispositif :

- L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.
- Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).
- Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :
 - d'un enfant,
 - d'une personne âgée,
 - d'une personne handicapée,
 - d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.
- Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :
 - séances plénières du conseil municipal,
 - réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
 - réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.
- Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.
- L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.
- Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire en vigueur au moment de la demande
- Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté (*de communes, d'agglomération*), elles ne s'appliquent pas.
- Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Nadine PELON demande si le dispositif fonctionne pour les participations aux organismes tels que Syndicat mixte du Bassin du Lay, Parc Naturel du Marais Poitevin... Monsieur le Maire explique qu'il faudra demander aux établissements concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

VOTE : OUI : 21 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL050 - INSTITUTIONS : JURES D'ASSISES 2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée doit être renouvelé chaque année.

Il rappelle également que la désignation des jurés composant le jury d'Assises se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale. Le tirage au sort doit se faire en séance publique lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Il rappelle les conditions pour que le nom d'une personne tirée au sort soit inscrit sur la liste préparatoire :

- Avoir au-moins 23 ans au cours de l'année civile précédente, dans le cas présent, être né avant le 31 décembre 2001 (art. 255 et 261 du Code de Procédure Pénale).
- Avoir une résidence principale dans le ressort de la cour d'assises du département, dans le cas présent, avoir une résidence principale en Vendée.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2026/DCL-BER-97 en date du 23 janvier 2026, soit 6 noms.

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment la section 2 (articles 254 à 267),

Vu la loi n°78-888 du 28 juillet 1978, modifiant les articles 256 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Vu la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980, portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises,

Vu le tableau officiel de la population du département de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/DCL-BER-97 en date du 23 janvier 2026, fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que pour l'année 2027, suite au tirage au sort effectué à partir de la liste électorale et procédé publiquement par Monsieur le Maire, que la liste préparatoire à la liste du jury criminel se compose comme suit :

N°	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRÉNOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
1	BERGER	/	Christian	6 rue des vendangeurs	17/05/1951	Mareuil

2	SERVANT	CHARRIER	Thérèse	9 rue du Fief du Bois	02/06/1939	Les Pineaux
3	VEROT	/	Thierry	1 rue du Puy sans Tour	13/02/1969	Luçon
4	BOUILLAUD	PROUX	Catherine	13 rue de la Nicolière	19/07/1976	Luçon
5	HOCQ	/	François	2 rue du Moulin	16/10/1968	La Roche-sur-Yon
6	NEAU	NEAU	Lorelei	Lavert	22/03/1996	Fontenay-le-Comte

VOTE : OUI : 21 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL051 – FINANCES : COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026DEL035)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Commune ;
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Assainissement ;
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats 2025 :

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2025 POUR 2026	
	Budget 2026 Commune
Résultat de fonctionnement 2025	
Résultat de l'exercice	566 113,59 €
Résultat antérieur reporté (excédent/déficit R 002)	0,00 €
Résultat de fonctionnement 2025 du budget Assainissement	409 643,08 €
Résultat à affecter	975 756,67 €
Solde d'investissement 2025	
Solde de l'exercice	107 231,54 €
Solde d'exécution reporté (D/R 001)	-297 809,23 €
Besoin de financement Commune	190 577,69 €
Résultat d'investissement 2025 du budget Assainissement	127 143,41 €
Solde des restes à réaliser	788 640,00 €
Excédent d'investissement	725 205,72 €
A affecter en 2026	975 756,67 €
Affectation minimale (couverture du besoin de financement / R 1068)	566 113,59 €
Report en fonctionnement (R 002)	409 643,08 €
Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	0,00 €
Déficit reporté en investissement (D 001)	63 434,28 €
Excédent reporté en investissement (R 001)	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la présente affectation des résultats 2025
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 du budget communal.

VOTE : OUI : 21 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL052 – FINANCES : COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique que suite à l'intégration des résultats du budget assainissement dans le budget communal, et après l'affectation des résultats 2025 comme évoqués précédemment, il convient de corriger le montant du compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) ce qui engendre une décision modificative.

Résultat d'investissement Commune= - 190 577.69€

Résultat d'investissement Assainissement= 127 143.41€

Total au compte 001= - 63 434.28 €

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Sens	Compte		Voté	Chapitre	Sens	Compte		Voté
001			-	127 143,41 €	001			-	127 143,41 €
001	D	001	-	127 143,41 €	001	R	001	-	127 143,41 €
		TOTAL	-	127 143,41 €			TOTAL	-	127 143,41 €

Total de la section d'investissement 2026 = **2 979 856.59 €**

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des modificatives à apporter sur le budget primitif 2026,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « Commune 2026 » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 21 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL053 – FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement autres personnes de droits privés » où il a été inscrit pour 2026 la somme de 70 000€.

Cette somme comprend également les subventions aux écoles pour les sorties scolaires.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter ce montant, en précisant les sommes attribuées à chaque association retenue.

Damien FORGERIT regrette que la part de la Communauté de Communes ne soit plus différenciée. Monsieur le Maire explique que les sommes compensées par la Communauté de Communes font partie de l'attribution de compensation et ces fonds ne sont pas affectés. La commune les utilise à sa guise. Monsieur le Maire préfère clarifier la situation et assume cette transparence. Les associations n'avaient pas forcément conscience de l'organisme financeur.

Bertrand SAVINAUD demande si les clubs sont informés. Monsieur le Maire rappelle que chaque association utilisera la subvention comme elle le désire selon son fonctionnement, ses engagements, dans le respect de la loi.

Thomas LIMOUSIN demande à quoi correspondent les petits montants au bénéfice des MFR. Il s'agit d'un prix par élève, 20€/jeune en l'occurrence.

Johanna BATI s'étonne des différences importantes entre les aides perçues par le MSC Foot et les autres. Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de soutenir les associations à fort rayonnement, avec un grand nombre de licenciés et qui comptent des salariés.

Toutes les associations ne font pas les mêmes choix de gestion de budget. Certaines sollicitent plus la commune, d'autres moins. A noter que la commune reçoit aussi des demandes de subventions exceptionnelles.

Pour la subvention OGEC, Magdalena RABAUD interpelle sur le délai de vote. Monsieur le Maire assure qu'elle sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil, début juillet le plus probablement.

La Carpe Mareuillaise n'apparaît pas souligne Johanna BATI. Monsieur le Maire explique que, comme l'UNC, cette association ne sollicite pas la municipalité.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 mai 2026, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit :

ASSOCIATIONS	Commune 2026	Avance 2026 votée au CM du 20/01/2026
Action sociale	14 100,00	
DON DU SANG	100,00	
CENTRE DE SOINS ADMR	10 000,00	
ENTRAID'ADDICT	100,00	
FAMILLES RURALES	2 500,00	
MÉDAILLÉS MILITAIRES	50,00	
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00	
ADSP	50,00	
AMICALE DU PERSONNEL DES SERVICES COMMUNAUX	300,00	
Culture	8 700,00	1500,00
A.C.P.M.	500,00	
CHORALE LA CLE DU LAY	1 200,00	
HARMONIE DE MAREUIL	2 000,00	
JOUR DE FETE	5 000,00	1 500,00
Enseignement-Formation-Education	580,00	
AMICALE LAIQUE de Mareuil sur Lay	200,00	
BTP CFA Vendée	100,00	
MFR Mareuil sur Lay	40,00	
MFR Venansault	40,00	
MFR Chantonay	80,00	

MFR IFACOM La Ferrière	60,00	
MFR Bournezeau	20,00	
MFR St Florent des Bois	20,00	
MFR IREO Les Herbiers	20,00	
Sports-Loisirs	33 850,00	7140,00
CYCLO RANDONNEURS	100,00	
CYCLO RANDONNEURS subvention exceptionnelle	600,00	
LAY GYMS MAREUILLAISES	500,00	
JUDO CLUB	3 500,00	
LIBERTY DANCE	800,00	
MULTISPORTS	200,00	
MULTISPORTS subvention exceptionnelle	400,00	
MSC FOOTBALL	23 800,00	7 140,00
MSC VOLLEY	400,00	
TENNIS CLUB Mareuillais	900,00	
TWIRLING Le Poiré – Mareuil	650,00	
TWIRLING Le Poiré – Mareuil subvention exceptionnelle	250,00	
TWIRLING MAREUILLAIS	1 600,00	
PARA-BADMINTON (Basile Thibouw)	150,00	
Sports Nature	200,00	
LA CHASSE « La Diane »	100,00	
LA CHASSE DE DISSAIS	100,00	
Associations autres	2 800,00	
UCAM	1 600,00	
C.L.I.C. INFORMATIQUE	500,00	
CONFRERIE DES FIEFS VENDEENS	100,00	
MAREUIL ACCUEIL	600,00	
TOTAL	60 230,00	8 640,00

A noter que Patrice GUYON (par voie de procuration), appartenant au bureau de la Confrérie des Fiefs Vendéens, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter comme il est proposé ci-dessus, l'enveloppe de subventions votée au budget primitif 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 20 NON : 0 BLANC : 0

2026DEL054 – FINANCES : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2026/2027

Monsieur le Maire explique que l'Etat apporte son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires.

Pour chaque repas servi et facturé à 1 euro (ou moins), l'Etat aide financièrement la collectivité à hauteur de 3 euros.

Le dispositif étant reconduit par l'Etat, la commune reconduit également la mesure au bénéfice des familles pour l'année scolaire 2026/2027.

En raison de l'indexation des repas sur l'évolution des prix à la consommation, qui ont subi une hausse de 2.5%, les tarifs évoluent comme suit :

	Quotient Familial	Année scolaire 2026/2027
Enfant inscrit	QF 0 à 800	0.95€
	QF 801 à 1000	1.00€
	QF ≥ 1001	4.45€
Enfant non inscrit et repas exceptionnel		5.00€
Adultes (personnel municipal)		4.45€
Adultes (autres)		6.80€

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles au cours de l'été précédent la rentrée scolaire. Cette base tarifaire servira pour la tarification du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 10 juillet 2027. A défaut de transmission par la famille, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF ≥ 1001).

Entendu l'exposé de Heike PRAULT, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires notamment ;
Vu l'avis de la Commission aux Affaires Scolaires du 20 mai 2026 ;

Thomas LIMOUSIN demande si les paliers sont fixés par une norme ? Oui une circulaire est venue préciser ces seuils.

Johanna BATI s'interroge sur la transmission du quotient familial par les parents (2 fois par an actuellement). Monsieur le Maire répond que dorénavant, il ne sera nécessaire de le communiquer qu'une fois par an, à l'inscription avant la nouvelle année scolaire. A charge aux parents de réactualiser si un changement devait intervenir au cours de l'année.

Nadine PELON demande si on peut craindre des impayés supplémentaires lorsque les prix des repas retrouveront leur tarif d'avant dispositif de tarification sociale. Monsieur le Maire explique que nous procédons régulièrement à des rappels de recouvrement avec risque pour la famille ne plus avoir accès au service périscolaire.

Leslie RENARD fait part de la possibilité d'un fonctionnement à ticket pour s'assurer du paiement d'avance mais admet que c'est un dispositif difficile à appliquer.

Nadine PELON demande si une communication sera faite aux familles. Oui évidemment, la temporalité reste à définir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 3€ pour tout repas servi au prix maximum de 1€.
- Fixe les tarifs selon la grille tarifaire précisée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 21 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL055 – FINANCES : TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL

Suite à la reprise en régie du camping municipal de la Prée à compter de la saison 2026/2027, il convient de fixer les tarifs des différentes prestations d'hébergement et frais annexes.

Vu l'exposé de Leslie RENARD, adjointe au Maire en charge du Tourisme et du camping notamment,
Vu la Commission Camping Tourisme du 6 mai 2026 ;

PRESTATIONS	BASSE SAISON	HAUTE SAISON du 01/07 au 31/08
Forfait emplacement	15€/jour	20€/jour
Forfait randonneur/cycliste		10€/jour
Adulte supplémentaire		5€/jour
Enfant supplémentaire		3€/jour
Groupe		
- Adulte		10€/jour
- Enfant		3€/jour
Frais annexes		
- Animaux		1€/jour
- Electricité		5€/jour
- Perte badge		20€
- Dégradations		Achat matériel + 40€/h intervention agent technique
Offre long séjour	-15% dès 21 jours (hors frais annexe et taxe de séjour)	

Magdalena RABAUD demande si on a une visibilité sur les charges à venir. Pas encore concède Monsieur le Maire. Un retour a posteriori servira d'analyse pour l'an prochain.

Arnaud COLLIN demande si cela ne va pas faire concurrence au Village Vacances. Les prestations sont bien différentes selon Monsieur le Maire. Et les autorisations ne pouvaient pas leur être refusées car elles respectent le cadre légal.

Leslie RENARD rebondit en estimant que cela dynamisera globalement le tourisme d'hébergement sur Mareuil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- Approuve leur entrée en vigueur à compter de la saison 2026/2027 ;

VOTE : OUI : 21 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL056 – FINANCES : TARIFS DES EMPLACEMENTS POUR LES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que trois manifestations organisées par la municipalité ont désormais lieu chaque année :

- Le Festi'Saveurs en juin
- La Fête nautique en août
- Le Marché de Noël en novembre

Des exposants ou des artisans sont présents lors de ces manifestations communales et il convient de modifier les tarifs des emplacements proposés à compter de 2026.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la manière suivante :

- Festi'Saveurs : 30.00€ (25€ précédemment)
- Fête Nautique : 30.00€ (gratuit précédemment)
- Marché de Noël (pour les 2 jours) : 50.00€ (sans barnum mis à disposition)
60.00€ (barnum fourni par la collectivité)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission Fête, culture et Communication du 7 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe à 30.00€ le prix de l'emplacement pour les exposants ou artisans inscrits au Festi'Saveurs et à la Fête Nautique.
- Fixe à 50.00€ ou à 60.00€ le prix de l'emplacement pour le week-end pour les exposants inscrits au Marché de Noël selon que la commune met à disposition ou non un barnum.
- Dit que ces tarifs sont applicables à partir de l'année 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 16 NON : 0 BLANC : 5

2026DEL057 – DOMAINE ET PATRIMOINE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DU MOULIN FLEURY

Monsieur le Maire indique que la Commune exploite une pompe de relevage située rue du Moulin Fleury, équipement indispensable au bon fonctionnement du réseau d'assainissement collectif. Il précise que cet ouvrage public est implanté sur une parcelle qui n'appartient pas à la Commune, alors même qu'il s'agit d'une installation technique essentielle. Il appartient donc à la Commune de sécuriser juridiquement l'implantation et l'exploitation de cet équipement, afin d'en garantir la maintenance, l'accessibilité et la pérennité.

Il est rappelé que la parcelle AL 101, d'une superficie de 78 m², est la propriété des consorts BOURON.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle afin de régulariser une situation ancienne.

En accord avec les propriétaires, l'acquisition sera réalisée dans les conditions suivantes :

- Acquisition au prix de 1 euro symbolique € net vendeur
- Prise en charge des frais d'arpentage par la Commune
- Frais d'acte à la charge de la Commune

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Engage une procédure de régularisation foncière concernant la parcelle AL 101, d'une superficie de 78 m², accueillant la pompe de relevage, pour l'euro symbolique
- Dit que la collectivité prendra à sa charge les frais relatifs au bornage et à l'établissement des actes notariés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente par la Maire déléguée de Dissais ou par un des Adjoints au Maire.

VOTE : OUI : 21 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL058 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour la raison suivante :

- Avancement de grade d'un agent à l'ancienneté

A la lumière de cette évolution, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à pourvoir	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial	1	1	0	0
Rédacteur territorial principal 2 ^e classe	1	1	0	0
Rédacteur territorial	1	1	0	0
Adjoint administratif territorial principal 1 ^e classe	2	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal 2 ^e classe	1	1	0	0
Adjoint administratif territorial	1	1	0	0
FILIERE SOCIALE				
ATSEM 1 ^e classe	1	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien territorial principal 1 ^e classe	1	1	0	0
Adjoint technique territorial principal 1 ^e classe	1	1	0	0
Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	4	3	1	1
Adjoint technique territorial	10	9	1	5
TOTAL	24	21	3	7

Damien FORGERIT demande s'il s'agit d'un agent du service technique, Monsieur le Maire répond que c'est un agent de l'école.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décidé de créer 1 emploi de adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
- Décide de modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 21 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

N° de la décision	Date	Domaine (point de délibération)	Objet	Tiers/prestataire	Montant TTC (fac.)
2026DEC001	03/04/2026	3. Marchés et avenants	Réparation de la chambre froide- restauration scolaire	ERCO	1 396,73 €
2026DEC002	20/04/2026	3. Marchés et avenants	Prestation de 4 musiciens - Fete nautique	Association LOOPER	850,00 €
2026DEC003	20/04/2026	3. Marchés et avenants	Pompe station - terrains de football	BILLAUD SEGEBA	3 066,41 €
2026DEC004	20/04/2026	3. Marchés et avenants	Produits ménagers	DESLANDES	1 954,80 €
2026DEC005	21/04/2026	3. Marchés et avenants	Abattage d'arbre- lotissement Ponne des Noues	PILLET	2 890,20 €
2026DEC006	12/05/2026	3. Marchés et avenants	Terrassement et réseaux - maison médicale	VALOT TP	26 805,24 €
2026DEC007	12/05/2026	3. Marchés et avenants	Maintenance préventive DECI 2026	EAUDECI	1 193,40 €
2026DEC008	12/05/2026	3. Marchés et avenants	Mise en conformité DECI 2026	EAUDECI	3 899,40 €
2026DEC009	12/05/2026	3. Marchés et avenants	Evacuation des déchets- cimetière	ATV	2 674,56 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le maire au titre de ses délégations.

Nadine PELON demande que, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, le tableau des décisions du Maire figure au début des délibérations, et non à la fin.

Monsieur le Maire répond qu'il en sera ainsi à l'avenir.